Extrait du Acrimed | Action Critique Médias

http://www.acrimed.org/Bakchich-contre-Val-un-juge-au-dessus-de-tout-soupcon

Bakchich contre Val : un juge au-dessus de tout soupçon ?

- Les journalismes - Métiers et fonctions - Le journalisme d'élite - Philippe Val, fabuliste et patron -

Date de mise en ligne : vendredi 25 septembre 2009

Description :

... signataire avec le doux Philippe et son avocate d'une « tribune » sur... la diffamation.

Copyright © Acrimed | Action Critique Médias - Tous droits réservés

Philippe Val au tribunal. Devinez qui le juge ...

Calomnie

Le jeudi 24 septembre 2009, Philippe Val comparaissait devant la 17ème chambre du tribunal correctionnel de Paris, après que Bakchich a porté plainte pour diffamation. Motif ? Dans un impérissable ouvrage - *Reviens, Voltaire, ils sont devenus fous !* - celui qui n'était alors que le patron de *Charlie Hebdo* écrivait : *« Ne parlons même pas de Bakchich, qui adapte sur Internet les méthodes glorieuses de* Je suis partout *»*.

... *Je suis partout* qui fut dans les années 40 un journal ouvertement collaborationniste et violemment antisémite, dans lequel Robert Brasillach écrivait, notamment : *« Il faut se séparer des Juifs en bloc et ne pas garder les petits. »*.

En novembre 2008, invité à s'expliquer sur sa délicate comparaison (dans l'émission « On n'est pas couché sur France 2), Philippe Val prétendit qu'elle portait sur *Je suis partout* dans les années 30, alors que celui-ci *« ne pouvait pas »* encore *« être collabo »* : « *Je dis "des années 1930 ", dans le livre »*. Sébastien Fontenelle qui rappelle cette exégèse de la pensée valienne par son auteur souligne, sur le site de Bakchich [1] que le le livre ne dit rien de tel.

Philippe Val qui a élevé la calomnie au rang de genre majeur du journalisme [2] est devenu du même coup un spécialiste de la diffamation.

Tribune

C'est pourquoi *Le Monde* du 27 janvier 2009 publiait une « tribune » de ce juriste méconnu. Une « tribune » dont le titre résume le contenu : « Il ne faut pas dépénaliser la diffamation » [3].

... Philippe Val n'était pas le seul signataire de cette contribution désormais payante [4]. A ses côtés, on trouvait les noms de Basile Ader (avocat à la cour, directeur de la rédaction de « Légipresse »), et d'Aurélie Filippetti (députée PS de la Moselle). Mais aussi de Denis Olivennes (directeur de publication du Nouvel Observateur). Denis Olivennes, vous connaissez ? Le défenseur de la veuve et de l'orphelin - comprenez : de la loi « Hadopi » et du droit d'auteur qu'elle prétend protéger - et, comme Philippe Val, amoureux d'Internet, cible de leur « tribune » [5].

Autre signataire : Claire Chaillou, avocate... de Philippe Val dans le procès qui l'oppose à Bakchich.

Juge

Jusque-là rien à dire. Mais, pour sanctifier cette « tribune », un expert était le bienvenu : un magistrat qui préside souvent la 17e chambre du tribunal correctionnel de Paris (la « chambre de la presse »)...

... Nicolas Bonnal, qui tenait il est vrai le rôle, non plus de président, mais d'assesseur lors de l'audience de ce 24 septembre au cours de laquelle comparaissait Philippe Val après que Bakchich a porté plainte en... diffamation.

Ce n'est pas parce que Nicolas Bonnal a signé avec Philippe Val et son avocate une « tribune » dans *Le Monde* qu'il est leur ami dans sa vie privée et leur complice en toutes circonstances. Mais...

... Mais pour faire taire les soupçons, peut-être aurait-il mieux valu qu'il ne siège pas pour éviter d'être juge dans une affaire impliquant Philippe Val. Le rester risque d'entacher la réputation du tribunal et de faire douter de l'impartialité du verdict qui doit être rendu le 29 octobre.

Henri Maler

---

[1] « Val dingue au tribunal ».

[2] Voir, ici même : « Philippe Val sur France Inter : un récital de mensonges et de calomnies contre Chomsky » et « Philippe Val, propagateur de calomnies et docteur ès déontologies ».

[3] Une tribune à laquelle Jacques-Marie Bourget a consacré, le 28 janvier 2009, un article sur le site de Bakchich : « Val - Olivennes : un nouveau duo pour libérer la presse ».

[4] Mais reproduite sur le site « Inventerre » (lien périmé - novembre 2012).

[5] *« Le caractère pénal des infractions de presse est aussi une garantie pour les victimes. La liberté de la presse dans une société démocratique n'a de sens que si elle va de pair avec une transparence des responsabilités. Or avec la dépénalisation, ce principe de transparence, particulièrement sur Internet, risque d'être sérieusement mis à mal. Il n'y aura plus que la presse qui assume et dont l'ours apparaît sur son site qui répondra de sa responsabilité. Ailleurs, sur Internet (blogs, forums...), où règne la liberté exceptionnelle que garantit l'anonymat, comment les victimes de messages délictueux pourront-elles faire identifier leurs auteurs, si elles n'ont plus de recours au juge pénal, et spécialement au juge d'instruction, saisi par une plainte avec constitution de partie civile, qui peut faire procéder à des enquêtes par des services de police spécialisés ? »*.

Copyright © Acrimed | Action Critique Médias